

Conseil d'administration - Séance du 16/09/2025

--- PROCÈS VERBAL ---

Convocations adressées le jeudi quatre septembre deux mille vingt-cinq à chacun des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le mardi seize septembre deux mille vingt-cinq.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de Rochefort-sur-Loire, sous la Vice-Présidence de Madame Catherine BECQUART.

Étaient présents : Mme BECQUART Catherine, M. MANOURY Pascal, M. BOUET Bernard, Mme MAINGOT Marie-Edith, Mme OGER Noëlle, Mme GRELET Pascale

Absents : M. LE GALL Didier, Mme ROUSSEAU Isabelle, Mme LAISNEY Micheline (pouvoir à M. MANOURY Pascal), Mme PIREAU Marie-Antoinette, M. FOUCHARD Daniel

Secrétaire de séance : M. MANOURY Pascal

Assistait en outre : Mme LE CAROUR Marion

//////////

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

//////////

DEL16092025-01- RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SOLIDAIRES

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le jeudi 24 avril 2025, a eu lieu la journée départementale des transports solidaires de Maine et Loire. Cette journée a permis de réunir une centaine de personnes autour de cette thématique et de présenter le réseau départemental nouvellement créé.

L'objectif du réseau est, entre autres, :

- de créer de l'interconnaissance entre les acteurs des transports solidaires (différentes structures et différents modes d'organisation, d'où l'intérêt de partager des outils et d'échanger sur les pratiques)

- de mutualiser la mise en place de formations pour les conducteurs (de conduite par exemple) ou d'actions de prévention

- de porter des questionnements collectivement à une échelle plus importante

Le réseau compte aujourd’hui 10 membres actifs composés de différents collectifs, CCAS et centres sociaux collectifs.

Une charte d’engagement a été rédigée dans le but de cadrer le fonctionnement de ce réseau et de formaliser la volonté de ses membres à participer au réseau.

Ce réseau est l’opportunité pour le CCAS de Rochefort-sur-Loire de participer à un lieu de réflexion sur les pratiques et organisations existantes dans le Maine-et-Loire. Cette organisation, pilotée par le département les 2 premières années, est matérialisée par la signature d’une charte, signée par chaque membre du réseau. »

CF Annexe 1 (charte réseau transports solidaires 49)

Un administrateur indique ne pas comprendre l’intérêt de ces réunions et ce que cela apporterait au CCAS d’y participer. Le partage de connaissances est reconnu par d’autres membres du CA. Un administrateur indique que ce collectif peut apporter à la collectivité une reconnaissance de l’activité menée par le CCAS de Rochefort-sur-Loire à l’échelle départementale.

Un autre membre du CA ajoute que si les temps de rencontre sont trop chronophages pour l’agent du CCAS, il sera de toute façon possible de s’en désengager.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour adhérer au réseau du transport solidaire de Maine et Loire
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la charte du réseau transport solidaires 49

//////////

DEL16092025-02- RÈGLEMENT ET MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE L’AIDE ALIMENTAIRE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Un groupe de travail s’est réuni le lundi 19 mai pour réajuster les modalités d’attribution de l’aide alimentaire. Ce groupe de travail s’est composé de membres volontaires du Conseil d’Administrations du CCAS de Rochefort-sur-Loire.

Ainsi des précisions ont été apportées concernant l’objectif de l’aide, sa nature et le public concerné.

Des modifications ont également été opérées concernant les modalités d’attribution dont voici une liste des changements majeurs :

- Ajout d’une ligne « **Cas particulier** : personne hébergée chez un tiers » : Prise en compte « isolée » des ressources du demandeur lorsqu’il n’y a aucun lien familial
- Ajout de **plafonds pour les charges liées au téléphone et internet**
- Ajout de la **charge « essence »** (plafonné à 10% du salaire)
- Ajout de la **part « enfant en garde alternée = 0.25 »**
- Augmentation du **barème à 300**, avec une **tolérance de 10%**

CF Annexe 2 « Modalités d'attribution MAJ mai 2025 »

Par ailleurs, il est proposé de modifier le Règlement intérieur du CCAS afin de permettre une meilleure lisibilité de l'aide proposée et des critères inhérents.

CF Annexe 3 « Règlement intérieur de l'aide alimentaire »

Un administrateur propose d'ajouter une ligne indiquant que lorsqu'une demande ne rentre pas dans les critères mais semble tout de même recevable au vu des éléments présentés, la Commission Permanente peut être saisie pour décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles modalités d'attributions de l'aide alimentaire
- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur

//////////

DEL16092025 – 03- ANALYSE DE LA PRATIQUE

Les CCAS du Maine-et-Loire, avec le soutien de l'UDCCAS, organisent, collectivement, la mise en place de sessions d'Analyse De la Pratique destinées aux agents.

Voici les objectifs :

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION de professionnels de différents CCAS du département, dans une démarche d'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES en groupe, dont les objectifs généraux sont :

- Favoriser un travail réflexif sur sa pratique
- Expérimenter des formes diverses de communication et d'expression
- Prendre conscience de soi, des autres, de l'environnement
- Comprendre les organisations de travail de chacun et partager d'éventuels outils
- Approcher les évolutions sociétales

Dates des séances:

10 séances, entre septembre 2025 et juin 2026, 3 heures de 9h00 à 12h00, le vendredi, aux dates suivantes :

- En 2025 : 12 septembre ; 17 octobre ; 21 novembre ; 12 décembre
- En 2026 : 16 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 22 mai, 19 juin

Lieu :

Angers – Hôtel de Ville – Salle Bamako (partie « ancien hôtel de ville) : s'adresser à l'entrée du personnel située à l'arrière de la mairie, dite « niveau-1 ».

L'intervenante :

Le choix a été effectué en accord avec l'UDCCAS et après qu'un jury composé de directeurs de CCAS ait rencontré 4 intervenants potentiels.

La formation sera assurée par Rizlène RISSOULI, formatrice-accompagnatrice, membre d'Itinerience-and-co.

Elle a déjà réalisé des analyses de la pratique et est éducatrice de formation. Son expérience et son approche ont retenu l'attention du jury et lui ont permis de se démarquer des autres intervenants potentiels.

Modalités de financement :

Le coût total de la formation (hors frais de salle et catering) s'élèvent à 4250,70 € pour :

- Coût pédagogique : 10 séances de 3h (117€/h) soit 3 510 €
- Frais administratifs Itinérance and Co (15%) soit 526,50 €
- Frais de déplacements de l'intervenante soit 97,20 €
- Bilan 1h00 avec l'intervenante soit 117 €

Suite à l'accord de principe formulé par les élus en juin dernier, l'agent du CCAS de Rochefort-sur-Loire a pu s'inscrire à ce dispositif.

L'UDCCAS, sur la base d'une convention avec l'intervenante, facturera à chaque CCAS la somme de **386€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour inscrire l'agent du CCAS à ce dispositif et participer financièrement à sa mise en place.

//////////

DEL16092025 – 04- RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Depuis 2023, le CCAS consacre une part de son budget à l'octroi de subventions destinées aux différentes associations du territoire locales et nationales, considérées comme appartenant au domaine du social.

Cette pratique étant nouvellement instituée, il convient de lister un minimum de critères objectifs permettant de déterminer une base de montants à attribuer aux associations demandeuses. Ces critères permettront au Conseil d'Administration de statuer, chaque année, sur le montant d'aide attribuée aux associations ayant fait une demande.

Les modalités d'attributions des subventions sont détaillées dans **Le Règlement d'attribution des subventions du CCAS de Rochefort-sur-Loire**.

CF Annexe 4 « Règlement d'attribution des subventions »

Par ailleurs, un formulaire a été créé pour les associations souhaitant faire une demande de subvention auprès du CCAS. Celui-ci se compose de 2 parties : Une première partie détaillant l'objet et fonctionnement de l'association et la seconde détaillant le budget. Ces formulaires ont été réalisés dans le but de répondre à la volonté du Conseil d'Administration du CCAS d'avoir accès à un maximum d'informations sur les actions menées par les associations du territoire à l'égard des rochefortais. »

CF Annexe 5 a et b « Formulaires de demandes de subvention »

Un administrateur propose d'alléger le formulaire de demande de subventions en demandant uniquement de fournir un bilan financier de l'année précédente et non plus le budget complet de l'association. Cela permettrait de proposer un seul formulaire de demande, tout en ayant suffisamment d'éléments d'appréciation.

Concernant le règlement d'attribution des subventions, les membres s'accordent à dire qu'il est difficile de préciser en détail les critères d'attribution de l'article 4. Il est convenu que la répartition des subventions se réfléchisse en commission sociale et se valide en conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour mettre en place les modalités précisées dans le Règlement d'attribution des subventions du CCAS de Rochefort-sur-Loire.
- **APPROUVE** le Règlement d'attribution des subventions et les formulaires de demande

//////////

CA16092025– 05- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS PERMANENTES

Commission Permanente du 15 mai 2025 :

- Une aide de 200€ a été accordée à un couple dans le but de prendre en charge une partie du prochain loyer.

Commission Permanente du 31 juillet 2025 :

- Une aide de 250€ a été accordée à un couple avec 2 enfants pour le règlement d'une facture d'eau.

//////////

CA16092025– 06- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION RECUE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément à l'article R 123-22 du code susvisé, le Président et la Vice-Présidente, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue (DEL18012023 - 03).

Concernant les bons d'urgence alimentaires :

- Aucun bon de 30€ n'a été attribué à des personnes seules
- 1 bon de 50€ a été attribué à un couple depuis le dernier Conseil d'Administration.

Concernant la domiciliation :

- Domiciliation : 1
- Renouvellement : 1 »

Le Conseil d'Administration PREND ACTE des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente.

//////////

CA16092025– SUJETS DIVERS

- Jardins communaux.

Il est indiqué que 2 parcelles sont actuellement libres.

- Les Bouffées d'art

Un administrateur questionne les membres du CA sur le rôle du CCAS quant à la publicité de ce type d'activité par le CCAS. Un autre membre du CA questionne le statut de cette association.

Un administrateur indique qu'une association a déjà été retenue pour animer une matinée de la Semaine bleue à Rochefort sur Loire. Il est indiqué que l'association sera recontactée par l'élue en charge des affaires sociales.

- Semaine bleue

Il est précisé qu'il s'agit de la première année sans mutualisation des communes. Le CCAS prendra les inscriptions pour la journée du mardi 7 octobre (animations de Rochefort).

- Liste des aînés

Une liste est actuellement en cours de réalisation afin de pouvoir proposer aux aînés, avec le moins possible d'oubli, des animations ou activités qui pourraient les intéresser.

- Action de prévention de Présence Verte

Les membres du CA sont favorables à la mise en place d'ateliers et/ou conférences menées par Présence Verte sur les thèmes suivant : Prévention des chutes et secours aux personnes.

//////////

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures et quinze minutes.

**Le Président du CCAS,
Didier LE GALL :**

**Le Secrétaire de séance,
Pascal MANOURY :**